



**ICP**  
INSTITUT  
CATHOLIQUE  
DE PARIS

Direction  
de la Recherche  
et du Collège doctoral

Unité de recherche « Religion, Culture et Société »

### **Règlement pour la période 2019-2023**

L'Unité de Recherche (UR) « Religion, Culture et Société » a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 17 juillet 2014, conduisant à l'attribution en 2015 d'un numéro d'équipe d'accueil (EA 7403). Cet agrément était valable pour la durée de contractualisation de l'Institut Catholique de Paris avec l'Etat (jusqu'en 2018). Il est révisé pour la nouvelle période de contractualisation de 5 ans (2019-2023). Il avaluise la structure de l'UR, qu'il conviendra d'évaluer, et éventuellement de réformer au terme de la période. L'UR fera l'objet d'une évaluation spécifique au terme de ce contrat.

Le règlement de l'UR a été validé en Conseil de l'UR du 10 février 2015. Il repose sur les critères donnés par l'agence publique d'évaluation de la recherche en France, par l'AVEPRO<sup>1</sup> et sur les statuts canoniques de l'ICP.

#### *Préambule*

#### *Spécificité et Originalité de l'Unité de Recherche « Religion, Culture et Société » dans le paysage de la recherche*

L'Unité de Recherche « Religion, Culture et Société » (UR-RCS) est née du projet de mettre en relation différents champs disciplinaires qui permettent une approche croisée de réalités historiques et sociales qui caractérisent toute société :

- Approche du phénomène religieux, non seulement dans la perspective d'une observation critique — historique et sociologique — et à partir de l'étude de corpus spécifiques, mais également par une étude méthodique du discours raisonné que les communautés croyantes tiennent elles-mêmes sur la foi, qui constitue la « théologie » proprement dite.
- Approche de la culture, à partir d'une analyse scientifique de ses différentes manifestations sociales, mais également en tant que le phénomène religieux constitue un objet complexe,

---

<sup>1</sup> Agence du Saint Siège pour l'Evaluation et la Promotion de la Qualité des Universités et Facultés Ecclésiastiques

étroitement lié au phénomène culturel, à sa genèse et à sa variabilité historique et géographique.

- Approche des phénomènes sociaux à partir de la méthodologie des sciences humaines à visée positive, en prenant aussi en considération la question du sens (philosophique, théologique) dont ils sont l'expression et qu'ils véhiculent.

L'originalité scientifique de l'Unité de Recherche « Religion, Culture et Société » réside dans la mise en œuvre d'une interprétation de phénomènes historiques, sociaux et culturels, et de corpus, qui, au-delà de la nécessaire description des « objets d'étude » — réalités historiques, réalités sociales, phénomènes religieux, corpus littéraires — cherche à en appréhender le sens pour le lecteur d'hier et d'aujourd'hui en mobilisant les ressources de la philosophie et de la théologie, qui procèdent d'épistémologies différentes et complémentaires.

## 1. Composition et rattachement

Quatre modalités d'appartenance doivent être distinguées :

### Membres permanents enseignants-chercheurs

- Les enseignants-chercheurs intégrés (Professeurs, Maîtres de conférences) de l'Institut Catholique de Paris (non membres d'une autre UR car l'appartenance à une autre UR n'est admise qu'à titre dérogatoire)
- Les Professeurs émérites directeurs de thèse
- Des enseignants-chercheurs d'autres institutions universitaires non membres d'une unité de recherche peuvent, en nombre limité, être admis, après vote à la majorité des deux tiers du Conseil scientifique de l'Institut Catholique de Paris, sur proposition du responsable de pôle concerné, après consultation de ses membres.

### Membres permanents administratifs et des services de documentation

- Le personnel administratif de l'UR Le ou les responsables des fonds documentaires et des archives

### Membres associés de l'UR (en nombre limité)

Les membres associés le sont pour la période de contractualisation (2019-2023). Ils appartiennent à une autre UR ou ne sont pas enseignants-chercheurs intégrés. Ils sont associés à l'UR dans le cadre de projets de recherche ou de la direction de thèses. Ils sont admis après vote à la majorité des deux tiers du Conseil scientifique de l'Institut Catholique de Paris, sur proposition du responsable de pôle concerné, après consultation de ses membres Sont membres associés :

- Les enseignants-chercheurs intégrés membres d'une autre unité de recherche
- Des personnalités dont le rayonnement scientifique est reconnu et qui sont directeurs de thèse, ou encore associés à un projet de recherche ou à une tâche d'expertise
- Les Professeurs émérites non directeurs de thèse

Les membres associés ne bénéficient pas des fonds réservés aux enseignants-chercheurs permanents de l'UR.

### Membres temporaires de l'UR

- Les chercheurs contractuels (post-doctorants)
- Les assistants-doctorants
- Les doctorants associés à un projet de recherche (dont le thème croise celui de leur recherche personnelle)
- Des docteurs associés à un projet de recherche
- Des chargés d'enseignement associés à un projet de recherche

Les membres temporaires de l'UR peuvent éventuellement bénéficier des fonds de la recherche, dans le cadre du projet auquel ils collaborent.

## **2. Gouvernance**

### **2.1. Le Directeur de l'Unité de Recherche**

#### *Nomination du Directeur*

Conformément à la gouvernance de l'Institut Catholique de Paris (ICP), et des règles régissant les Unités de Recherche publiques, le Recteur de l'ICP nomme le Directeur de l'Unité de Recherche. Celui-ci doit être Professeur. Un vote consultatif du Conseil scientifique de l'ICP est requis avant la présentation au Conseil d'Université. Il est nommé pour une durée de trois années, renouvelable.

#### *Direction déléguée de l'Unité de Recherche*

Sur proposition du Directeur de l'Unité de Recherche, le Recteur de l'ICP peut nommer un Directeur délégué. Les champs et la durée de la délégation sont précisés par écrit. Le terme de la délégation ne peut dépasser le terme du mandat du Directeur de l'UR.

Un vote consultatif du Conseil de l'UR est requis avant la nomination par le Recteur.

### **2.2. Le Conseil de l'Unité de Recherche**

Le Conseil scientifique de l'ICP est le Conseil de l'Unité de Recherche. Ses compétences sont celles définies dans les statuts de l'ICP. Sa composition est la suivante :

#### *Membres de droit :*

- le Recteur, le Vice-Recteur chargé de la Recherche, Directeur de l'Unité de Recherche, le ou les autres Vice-Recteurs de l'ICP
- les Doyens des facultés de l'ICP
- les responsables des pôles de recherche de l'UR
- les Directeurs des cycles d'études doctorales de l'ICP
- l'Ingénieur de recherche de l'UR
- le Directeur des fonds documentaires de l'ICP

- le Responsable administratif de l'UR

#### *Représentants élus des membres permanents des pôles de recherche de l'Unité de Recherche*

Les enseignants-chercheurs intégrés, membres permanents de l'Unité de Recherche, élisent au minimum 1 représentant enseignant-chercheur par pôle. Si un pôle comporte plus de 10 enseignants-chercheurs, un 2<sup>e</sup> représentant sera élu. Si plus de 20 enseignants-chercheurs, un 3<sup>e</sup> représentant sera élu, et ainsi de suite.

Lors des élections, un suppléant par pôle sera élu pour remplacer les membres élus du Conseil scientifique qui feraient défaut en cours de mandat.

Les élections par correspondance sont placées sous la direction du Vice-Recteur à la Recherche, Directeur de l'Unité de Recherche. Elles se font au premier tour à la majorité absolue, et à la majorité relative au second tour.

#### *Membres nommés par le Recteur :*

Au maximum 3 membres extérieurs à l'Institut Catholique de Paris dont les titres et la compétence en matière de recherche sont reconnus.

Les membres élus ou nommés du Conseil de l'Unité de Recherche de l'Institut Catholique de Paris le sont pour une durée de 3 ans.

Le Conseil de l'Unité de Recherche a un rôle de validation et d'évaluation des projets de recherche, et du fonctionnement des chaires et Instituts de recherche. Il est tenu informé des ressources et du budget de l'UR.

### **2.3. Le bureau de l'Unité de Recherche**

Le bureau de l'Unité de Recherche est présidé par son Directeur, il rassemble les responsables des pôles de recherche, l'ingénieur de recherche et le responsable administratif.

Il examine et hiérarchise les demandes d'attribution de fonds (déplacements, colloques). Ses membres ont un rôle d'accompagnement des enseignants-chercheurs intégrés. Les responsables de pôle coordonnent et hiérarchisent les activités de recherche du pôle auquel ils appartiennent et en rendent compte au Directeur de l'UR.

### **2.4. L'assemblée de l'Unité de Recherche**

L'assemblée de l'Unité de Recherche en rassemble annuellement les membres, au titre de leurs différentes appartenances (membres permanents, associés et temporaires). Elle est un lieu d'écoute et d'information des membres de l'UR.

## **3. Les pôles de recherche**

### **3.1. Définition**

Au sein de l'Unité de Recherche, chaque pôle a pour mission de développer une recherche commune et de soutenir les travaux de chacun de ses membres.

### 3.2. Délimitation

Tous les chercheurs sont rattachés, au sein de l'Unité de Recherche, à l'un des cinq pôles de recherche qui ont été définis :

Bible et Orient  
 Ethique, Morale et Institutions  
 Langues, Cultures, Histoire et Education  
 Philosophie et Théologie  
 Théologie des Pratiques

L'intitulé même des pôles indique les principaux thèmes de recherche – chaque pôle s'appuyant sur des fonds documentaires spécialisés :

#### - Pôle « Bible et Orient »

Les recherches du pôle « Bible et Orient » portent d'une part sur l'histoire du texte biblique, d'autre part sur son interprétation littéraire et théologique dans la tradition de l'Orient chrétien ; enfin sur sa réception et son interprétation dans la théologie contemporaine. Le pôle « Bible et Orient » bénéficie de la compétence philologique des enseignants-chercheurs associés à l'Institut Catholique de Paris dans le cadre de l'Ecole des Langues et Civilisations de l'Orient Ancien (ELCOA), dont la vocation est de permettre l'étude philologique de différents corpus du Proche Orient ancien dans leur contexte culturel et historique. Il dispose des fonds documentaires de la Bibliothèque Œcuménique de Sciences et d'Etudes Bibliques (BOSEB) ainsi que des fonds de la Bibliothèque de l'Institut Français d'Etudes Byzantines (IFEB).

#### - Pôle « Ethique, Morale et Institutions »

Il articule les compétences de spécialistes des institutions ecclésiales, dont le travail s'appuie en particulier sur un fonds d'archives dédié au Concile Vatican II, de moralistes, de juristes, de sociologues, et de canonistes. Le champ spécifique de ce pôle de recherche recouvre d'une part la question de l'histoire, des fondements et des enjeux théologiques du droit, d'autre part les questions de morale sociale et de morale politique, pensées en dialogue avec la doctrine sociale de l'Eglise catholique.

#### - Pôle « Langues, Cultures, Histoire et Education »

Il réunit les compétences de spécialistes de la Littérature, de la Civilisation et de la Linguistique françaises et étrangères contemporaines, d'historiens, d'historiens de l'Art, de géographes et de spécialistes des sciences de l'éducation pour envisager les questions de l'« identité » et de la « transmission ».

- **Pôle « Philosophie et Théologie »**

Il cherche à analyser l'influence des systèmes philosophiques sur la construction du discours théologique, et réciproquement l'influence de la théologie sur les questionnements philosophiques, ainsi que la spécificité et la pertinence d'une anthropologie proprement théologique. La théologie catholique, dans ses méthodes comme dans la constitution de ses corpus intègre, depuis les origines, les données de la réflexion philosophique, grecque tout d'abord, puis moderne et contemporaine.

- **Pôle « Théologie des Pratiques »**

Il déploie son expertise dans les champs de l'histoire et de l'interprétation théologique des pratiques en liturgie, catéchèse, art, œcuménisme, mission et dialogue interreligieux.

### **3.3. Fonctionnement des pôles**

Il appartient au Conseil scientifique de l'ICP de définir les intitulés des différents pôles de recherche et de hiérarchiser les projets de colloques qui en émanent.

Au sein de chaque pôle de recherche, les enseignants-chercheurs intégrés exercent librement leur activité de recherche, en définissant et/ou en participant à des projets qui correspondent à leurs compétences, en rendant visible les résultats de cette recherche par des publications, en élaborant ou en contribuant à des colloques disciplinaires ou interdisciplinaires, en participant avec assiduité aux réunions du pôle.

#### *Le responsable de pôle*

Le responsable du pôle de recherche est l'un des enseignants-chercheurs intégrés, membre du pôle.

#### Nomination

A la suite d'une concertation entre le Directeur de l'UR et le (ou les) doyen(s) concerné(s) par la (ou les) discipline(s) du pôle de recherche, un nom de responsable de pôle est proposé au Recteur. Le Recteur le désigne officiellement.

Le responsable d'un pôle de recherche est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. En cas de nécessité, un troisième mandat consécutif peut être proposé au Recteur. Missions et responsabilités

Les responsables des pôles de recherche exercent leurs fonctions en étroite coordination les uns avec les autres au sein du bureau de l'UR, dirigé par le Directeur de l'UR.

Ils permettent que s'élabore une stratégie de recherche et de publication pour chaque pôle, fédérant les enseignants-chercheurs de ce pôle. Ils animent le groupe des enseignants-chercheurs du pôle de recherche en intégrant la diversité des disciplines. Ils accompagnent les projets de recherche domiciliés au sein du pôle et veillent à leur aboutissement (les Chaires sont éventuellement affiliées à un ou plusieurs pôles. Leur responsable est nommé par le Recteur sur proposition du Vice-Recteur à la Recherche).

Ils fournissent à la direction de l'UR les éléments nécessaires à l'établissement de son budget annuel. Ils rendent compte de leurs activités une fois par trimestre au Directeur de l'UR, dans le cadre de la réunion du bureau de l'UR.

Avec l'aide des responsables de projets, ils élaborent le rapport annuel d'activités du pôle de recherche remis, en octobre, au Directeur de l'UR. Ce rapport d'activités est également présenté, en novembre, lors de la réunion du Conseil scientifique de l'ICP/Conseil de l'UR.

#### **4. Les enseignants-chercheurs intégrés**

Le Directeur de l'UR et le (ou les) doyen(s) concerné(s) par un pôle définissent conjointement la liste des enseignants-chercheurs intégrés membres de ce pôle, en tenant compte des souhaits exprimés préalablement par les enseignants-chercheurs.

L'évaluation des enseignants-chercheurs repose sur une critériologie avalisée par le Conseil de l'UR.

Les enseignants-chercheurs s'engagent à mentionner dans chacune de leurs publications scientifiques et lors de leur participation à des colloques leur appartenance à l'Unité de Recherche de l'Institut Catholique de Paris (la mention obligatoire est « Institut Catholique de Paris, UR « Religion, Culture et Société » »).

Ils s'engagent également à remplir au moins annuellement la cvthèque des enseignants-chercheurs permettant la visibilité de la recherche.

#### **5. Formation doctorale**

- L'Unité de Recherche est habilitée à accueillir et former des doctorants. Ils peuvent être associés à des projets de recherche. L'Habilitation à la direction de recherches ou son équivalent sont requis pour assurer la direction des thèses.
- Dans le cadre de la reconnaissance intervenue le 17 juillet 2014, l'UR « Religion, Culture et Société » est désignée comme lieu de la formation doctorale. Cette responsabilité de formation est assurée au sein de l'ICP par le Collège doctoral qui rassemble les différents cycles d'études doctorales liés aux spécialités. Le règlement du Collège doctoral vaut pour l'ensemble des cycles qui en font partie. Ceux-ci assurent le suivi pédagogique des étudiants.
- La reconnaissance de l'UR comme lieu de formation doctorale lui permet d'établir des accords-cadres avec différentes écoles doctorales, permettant la soutenance des thèses. Le chef d'établissement (Recteur de l'ICP) est le signataire de ces accords dont le Directeur de l'UR a la charge d'établir les termes.

#### **6. Orientations**

La politique de la recherche passe par la qualité du recrutement des enseignants-chercheurs et des membres associés :

- Le Directeur de l'UR veillera notamment à ce que les enseignants-chercheurs qualifiés pour l'accompagnement des thèses soient en nombre suffisant pour assurer le suivi des thèses dans les disciplines qui sont spécifiques de l'UR.
- Dans la mesure où le nombre des membres associés de l'UR demeure limité, seront associés en priorité les chercheurs qualifiés pour la formation doctorale.